

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

### Bail professionnel - Maison de santé de Moncoutant sur Sèvre Avenant 2

#### Décision D-2023-244

#### Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire n°DEL-CC-2021-191 du 9 novembre 2021 par laquelle il a été délégué au Président de traiter toute affaire relative à la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;
- **Vu** le bail professionnel relatif aux locaux de la maison de santé de Moncoutant sur Sèvre signé le 20 décembre 2014 entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et l'association « Pôle Santé - Pays de Sèvre » ;
- **Vu** l'avenant 1 au bail professionnel relatif aux locaux de la maison de santé de Moncoutant sur Sèvre signé le 16 octobre 2019 entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et l'association « Pôle Santé – Pays de Sèvre » ;
- **Vu** l'arrêté portant délégation de fonction et de signature n° A-2021-49 de Monsieur André Guillermic en date du 28 juin 2021 pour traiter notamment des affaires relatives à l'animation des politiques publiques en matière de santé et la gestion des maisons de santé.

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de signer un avenant n°2 au bail professionnel avec l'association « Pôle Santé - Pays de Sèvre », représentée par Madame Sandrine AUBINEAU BIRAULT, dont le siège social est situé 4 Rue des Grands Champs - 79320 Moncoutant sur Sèvre, pour modifier l'article 11 – 2 « Règlement du loyer » comme suit :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le paiement du loyer devra intervenir le 10 du mois suivant.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions du bail professionnel demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 06/11/2023

**Le Vice-Président,  
Monsieur André GUILLERMIC**



Transmis en préfecture le ..... - 8 NOV. 2023

Notifié ou publié le ..... - 8 NOV. 2023

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.